



**DÉCISION n° 2026/03/0143**

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
**Direction de l'Éducation**

**Objet :** Convention avec la pena El Fuego de Saint Quentin la Poterie pour une animation musicale le 21 mai 2026 dans le cadre du projet Camargue à destination des écoles

Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé

**VU** l'élaboration du projet Camargue, initié par la collectivité en partenariat avec l'Éducation nationale au titre de l'année scolaire 2025-2026,

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite valoriser les traditions camarguaises en lien avec les établissements scolaires,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de conclure une convention relative à l'animation musicale organisée dans le cadre de la journée du projet Camargue dédiée aux écoles.

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** Une convention est signée entre la Ville de Vauvert et la Pena El Fuego de Saint Quentin la Poterie représentée par Monsieur Wladimir Mercier, trésorier de l'association. Elle a pour objet une animation musicale sur la journée au sein les écoles le matin et dans les arènes l'après-midi.

**Article 2 :** La présente convention est allouée pour l'organisation d'une animation musicale sur la journée du 21 mai 2026 de 9h à 18h. Le coût de la prestation s'établira à hauteur de 500 €.

**Article 3 :** La dépense sera imputée au budget de l'année 2026, à l'article 011-6232 – 201 service gestionnaire 200.

**Article 4 :** Si une modification de date ou heure intervenait, d'un commun accord entre les contractants, sans modifier l'économie générale de la convention, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

**Article 5 :** La direction générale des services et le comptable publics sont chargés chacun en ce qu'il le concerne de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 19 MARS 2026

Le maire,

  
  
Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....19 MARS 2026...
- sa notification le.....
- sa publication le.....19 MARS 2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la direction générale des services,